

Département du Développement durable

Cellule autonome d'avis en Développement durable

**AVIS**

**2017/020818**

SG / Cellule autonome d'avis  
en Développement durable

16 NOV. 2017.

## Avis relatif au Schéma de Développement du Territoire (SDT)-

Prise d'acte de l'avant-projet et approbation du projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales

Demandeur :	Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, Carlo Di Antonio
Date de réception du dossier complet :	06/11/2017
Date de début du délai :	07/11/2017
Date d'expiration du délai :	16/11/2017
Date de remise de l'avis :	16/11/2017

Les experts de la Cellule autonome d'avis en Développement durable (CAADD) travaillent en toute autonomie et assument l'entière responsabilité de leur « *avis fondé sur un examen préalable et indépendant de conformité avec le développement durable (...)* », tel que le prévoit l'article 9 du décret sur la stratégie wallonne de développement durable.



<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>DU SECTORIEL AU TRANSVERSAL.....</b>	<b>5</b>
INTEGRATION SECTORIELLE.....	5
o <i>Multiplicité des objectifs poursuivis .....</i>	5
o <i>Utilisations concurrentes du sol.....</i>	5
COMPENSATIONS ECOLOGIQUES .....	6
o <i>Principes.....</i>	6
o <i>Cadre régional.....</i>	6
<b>DU LOCAL AU GLOBAL .....</b>	<b>7</b>
ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX .....	7
INTEGRATION TERRITORIALE .....	7
o <i>Liens avec le supra-régional.....</i>	7
o <i>Liens avec le sous-régional.....</i>	7
o <i>Liens avec le local.....</i>	7
<b>VERS UN BIEN-ETRE OPTIMAL POUR TOUS.....</b>	<b>8</b>
BIEN-ETRE TERRITORIAL.....	8
o <i>Interactions environnement - santé.....</i>	8
o <i>Vulnérabilités socio-économiques de la population.....</i>	8
<b>DU COURT TERME AU LONG TERME .....</b>	<b>10</b>
TERRITOIRE A L'HORIZON 2050 .....	10
o <i>Lien avec la Stratégie wallonne de développement durable.....</i>	10
RESILIENCE .....	10
o <i>Résistance aux crises.....</i>	10
o <i>Vulnérabilité et capacité de réactivité .....</i>	10
o <i>Infrastructures et réseaux d'importance vitale.....</i>	11
<b>DE L'INFORMATION A LA MOBILISATION .....</b>	<b>12</b>
GOUVERNANCE DES RISQUES.....	12
GESTION DES TRANSITIONS .....	13

## INTRODUCTION

Le 1<sup>er</sup> juin 2017, le Code du Développement Territorial (CoDT) est entré en vigueur, définissant dans son article D.II.2 le contenu du Schéma de développement du territoire (SDT) qui remplacera le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) datant de 1999.

Le 8 juin 2017, le Gouvernement wallon prenait acte des propositions d'objectifs du SDT et chargeait le Ministre de l'Aménagement du territoire de soumettre ces objectifs et leurs justifications à la consultation des pôles « Aménagement du territoire » et « Environnement » du Conseil Economique et Social de Wallonie, de l'Union des villes et communes de Wallonie, de Wallonie-Développement et de la Cellule autonome d'avis en Développement durable (CAADD).

La CAADD a remis le 12 juillet 2017 l'avis 2017/012278 relatif au SDT (proposition d'objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire).

Le présent avis de la CAADD porte sur une nouvelle version de l'avant-projet de SDT contenant :

- le cadre du projet de territoire ;
- l'identification de six finalités prospectives identifiées pour le territoire à l'horizon 2050 ;
- une présentation des objectifs et principes de mise en œuvre de ceux-ci ainsi que des mesures de gestion et de programmation ;
- une structure territoriale prenant appui sur le dynamisme de sept pôles, d'aires de coopération transrégionale et transfrontalière et de trois types d'aires de développement (métropolitain, endogène et mutualisé) et sur les ressources du territoire.

## RECOMMANDATIONS

A la lecture du projet de SDT, la Cellule autonome d'avis en Développement durable (CAADD) formule les recommandations suivantes, qui sont détaillées dans le présent document :

1. **identifier des propositions de révision du plan de secteur pour intensifier la lutte contre l'artificialisation du territoire (avis ci-après, p.5) ;**
2. **poser des jalons en vue d'un cadre régional pour les compensations écologiques (p.6) ;**
3. **préciser les contributions du SDT aux Objectifs universels de développement durable (p.7) ;**
4. **renforcer l'intégration des personnes fragilisées dans l'économie régionale (p.9) ;**
5. **établir des correspondances entre la vision SDT à l'horizon 2050 et celle préconisée dans la Stratégie wallonne de développement durable (p.10) ;**
6. **apporter une attention particulière à la vulnérabilité des réseaux (p.11) ;**
7. **adopter des mesures de gestion conformes à la recommandation de l'OCDE relative à la gouvernance des risques (p.12) ;**
8. **mobiliser plus largement la population à l'occasion de l'enquête publique, pour renforcer la capacité de rebond et faciliter les transitions régionales (p.13).**

## DU SECTORIEL AU TRANSVERSAL<sup>1</sup>

### Intégration sectorielle

#### ○ Multiplicité des objectifs poursuivis

La CAADD se réjouit des nombreux enjeux auxquels le SDT entend répondre, dont (p.42) :

- « L'activité économique doit quant à elle être localisée dans les villes ou à proximité (...) ;
- limiter la consommation du foncier et la demande en déplacements par la route et en nouvelles infrastructures (...) ;
- renforcer le maillage du territoire au profit d'autres modes de déplacement que la voiture individuelle (...) ;
- la biodiversité, les terres agricoles, les massifs forestiers, les masses d'eaux souterraines, les gisements sont des ressources précieuses qui contribuent à notre bien-être (...) »

#### ○ Utilisations concurrentes du sol

Une concurrence entre objectifs économiques, sociaux et environnementaux s'installe<sup>2</sup>. Dans son avis 2017/012278, la CAADD recommandait de suivre les exemples anglais, flamand et français chiffrant les objectifs, notamment pour endiguer l'artificialisation du territoire. La CAADD se réjouit par conséquent qu'un premier pas ait été fait en ce sens : « réduire la consommation de terres non artificialisées : 0 ha à l'horizon 2050 et 6 ha d'ici 2025, soit la moitié des hectares consommés actuellement d'ici 2025. » (SDT, p.37)

**Recommandation 1 : Pour aller un pas plus loin dans la lutte contre l'artificialisation du territoire, la CAADD recommande que le SDT identifie des propositions de révision du plan de secteur. Il s'agit là d'une possibilité introduite par le CoDT (art. D.II.2, §3, 2°) qui insiste sur l'importance des principes de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les centralités urbaines et rurales (art. D.II.2, §2, 2°).**

<sup>1</sup> L'analyse de cette dimension consiste à prendre en compte simultanément les impacts d'une législation sur les piliers du développement durable (économique, social et environnemental). Elle implique également de vérifier les liens du projet de décision avec les autres politiques wallonnes. Ce faisant, on limite le risque d'une vision 'en silo', susceptible d'occasionner des contradictions entre les politiques, et l'on renforce les synergies.

<sup>2</sup> GOUVERNEMENT WALLON, *Analyse contextuelle – document préliminaire à l'établissement du schéma de développement du territoire*, annexe à la décision du Gouvernement wallon du 8 juin 2017, 87p.

L'analyse contextuelle du SDT a identifié notamment les menaces suivantes à propos de la concurrence entre secteurs :

- 'concurrence entre les nouvelles ZAE et le recyclage des SAR (souvent plus couteux)' (p.83) ;
- 'concurrence entre l'économie et les autres affectations pour l'acquisition du foncier' (p.84) ;
- 'concurrence entre le secteur primaire et les autres secteurs pour l'usage du sol' (p.84) ;
- 'réticence croissante des populations et du monde agricole vis-à-vis de la mise en œuvre de nouvelles zones d'activité' (p.84).

## Compensations écologiques

### ○ Principes

Selon le Professeur Charles-Hubert Born, la compensation écologique peut être définie comme étant les mesures visant à contrebalancer les impacts dommageables non réductibles provoqués par un projet de développement ou un plan, de façon à maintenir la biodiversité dans un état équivalent ou meilleur à celui observé avant la réalisation du projet. Elle est soutenue par plusieurs principes : 'no net loss', pollueur-payeur, hiérarchie des mesures de réduction d'impact et équité<sup>3</sup>.

### ○ Cadre régional

Le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable (CWEDD) recommande à cet égard des outils prospectifs, stratégiques, établis par les autorités au niveau régional : ils permettraient de choisir des compensations cohérentes soutenant efficacement un objectif régional plutôt que d'établir au coup par coup des compensations pas nécessairement pertinentes<sup>4</sup>.

Exemple : Le Sénat français préconise également d'intégrer davantage la compensation dans les documents territoriaux de planification<sup>5</sup>. Plus spécifiquement, il propose d'encourager l'identification dans les schémas régionaux des zones à fort potentiel de restauration écologique, en cohérence avec la trame verte et bleue ; de localiser en priorité les mesures compensatoires sur des territoires cohérents avec la trame verte et bleue ; d'associer pleinement les collectivités territoriales à la réalisation de l'inventaire national des espaces naturels à fort potentiel de gain écologique.

**Recommandation 2** : La CAADD recommande que le SDT soit l'occasion de poser des jalons en vue d'un **cadre juridique au niveau régional afin qu'on n'applique des compensations écologiques** qu'en dernier recours et que les principes en soient fixés. **La cartographie des territoires** disposant du meilleur intérêt biologique pour l'application de telles mesures serait également à considérer.

<sup>3</sup> CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE WALLONIE, [Les compensations écologiques en Wallonie](#), Wallonie n°134, juin 2017, p.28.

<sup>4</sup> CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE WALLONIE, [Les compensations écologiques en Wallonie](#), Wallonie n°134, juin 2017, p.31.

<sup>5</sup> Sénat (France), [Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur la réalité des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité engagées sur des grands projets d'infrastructures, intégrant les mesures d'anticipation, les études préalables, les conditions de réalisation et leur suivi](#), 25 avril 2017, pp.123-125.

## DU LOCAL AU GLOBAL<sup>6</sup>

### *Engagements internationaux*

Les objectifs de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 (et l'accord de Paris qui concrétise l'objectif n°13 relatif au climat) ainsi que l'agenda territorial de l'Union européenne 2020 ont vocation à être déclinés à différentes échelles territoriales.

**Recommandation 3** : Bien qu'évoqués (SDT, p.3), **les contributions du SDT à ces engagements internationaux ne sont pas précisés et mériteraient de l'être.**

### *Intégration territoriale*

- **Liens avec le supra-régional**

Deux objectifs du SDT (SS.1 et SS.2, pp.11-12) précisent le rôle souhaité de la Wallonie au niveau supra-régional. L'opérationnalisation au travers d'aires de coopération transrégionale et transfrontalière est précisée plus loin dans le document (p.43).

- **Liens avec le sous-régional**

La CAADD apprécie que le SDT prenne appui sur sept pôles et trois types d'aires de développement (pp.42-46). Par ailleurs, le SDT souligne la volonté de structurer le territoire de façon à réduire les disparités territoriales (p.4 ; SS.3, p.13 ; SS.5, p.15).

- **Liens avec le local**

La condition d'un développement territorial durable est à rechercher dans la traduction qui sera faite de ses objectifs régionaux dans l'aménagement local. Cette question a été évoquée sous la section précédente relative à l'arbitrage entre secteurs au niveau de leur emprise sur le sol.

<sup>6</sup> S'intéresser à l'intégration verticale, implique d'examiner les multiples niveaux de gouvernance dans lesquels le projet de décision s'insère. Ceci permet de s'assurer de la cohérence entre politiques à différents échelons d'une part et de soutenir une solidarité internationale d'autre part.

## VERS UN BIEN-ÊTRE OPTIMAL POUR TOUS<sup>7</sup>

### **Bien-être territorial**

#### ○ **Interactions environnement - santé**

Le SDT identifie dix défis à relever, dont la démographie, la cohésion sociale, la santé et le bien-être.

La CAADD apprécie que des liens soient établis entre une densification nécessaire, des espaces publics de qualité et la santé des habitants (SDT, p.29).

Il en est de même pour le développement de modes de transport durable visant à améliorer la santé des habitants par une meilleure qualité de l'air, le développement de la marche et du vélo, l'atténuation des nuisances sonores, etc. (SDT, p.30).

#### ○ **Vulnérabilités socio-économiques de la population**

Le Rapport sur l'économie wallonne 2016<sup>8</sup> avait mis en évidence un point particulier d'attention : le besoin de poursuivre un redéploiement économique inclusif capable de garantir un emploi au plus grand nombre de personnes d'âge actif.

Le Rapport sur l'économie wallonne 2017<sup>9</sup> souligne quant à lui que, eu égard à sa taille réduite, l'économie wallonne est logiquement ouverte au reste du monde. Ce degré d'ouverture ne se mesure pas uniquement à partir de la part des exportations internationales dans le PIB wallon mais se marque surtout lorsque les exportations vers les autres régions du pays sont prises en compte. Ainsi, 36% de la valeur ajoutée wallonne et 34% de son emploi dépendent de manière directe et indirecte du commerce extérieur.

Le SDT (p.19) met en avant trois principes de mise en œuvre de l'objectif AM.2 'Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et de l'économie de proximité et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi' :

- favoriser l'ancrage territorial de l'économie de la connaissance et des activités innovantes ;
- soutenir les dynamiques économiques de proximité et
- renforcer les initiatives en matière d'économie circulaire.

<sup>7</sup> A travers l'équité intra-générationnelle on apporte une attention particulière aux risques de pauvreté, aux inégalités ainsi qu'à toutes les formes de discrimination en termes de droits fondamentaux. L'on considère que l'impact d'un projet est favorable s'il améliore l'accès à ces droits et réduit des disparités sociales, démographiques ou géographiques. Sous cette dimension, l'objectif est de vérifier que le projet de décision améliore bien la cohésion sociale et l'accès à une vie digne pour les générations actuelles.

<sup>8</sup> IWEPS, [Rapport sur l'économie wallonne 2016](#), Namur, 1 février 2016, en ce sens p.124 et 258.

<sup>9</sup> IWEPS, [Rapport sur l'économie wallonne 2017](#), Namur, 13 février 2017, p.274.



**Recommandation 4 : La CAADD recommande que la finalité d'une Wallonie solidaire et intégratrice (SDT, p.7, Le territoire à l'horizon 2050) se traduise aussi par un principe de mise en œuvre plus spécifique de l'objectif AM.2 relatif à l'économie wallonne.** Comment, dans cette dynamique de redéploiement économique, les acteurs régionaux et sous-régionaux peuvent-ils s'emparer des enjeux de formation de la population en encourageant la mobilité, en soutenant le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles, en aidant les salariés les moins qualifiés à se former pour suivre l'évolution de leurs métiers et s'adapter à l'ouverture de l'économie wallonne?<sup>10</sup>

<sup>10</sup> Dans le cadre des ateliers de concertation autour du SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), la Région Hauts-de-France a lancé une large concertation avec les territoires et les acteurs régionaux et cette question de la formation et de l'emploi inclusifs était également soulevée lors de l'atelier relatif à la gestion des transitions du 2 février 2017 : <http://sraddet.participons.net/ressources-sraddet/>. La Région des Hauts de France (ex-Nord Pas de Calais et Picardie) est elle aussi concernée par les reconversions consécutives à l'effondrement industriel.

## DU COURT TERME AU LONG TERME<sup>11</sup>

### *Territoire à l'horizon 2050*

- **Lien avec la Stratégie wallonne de développement durable**

La CAADD souligne positivement les six finalités prospectives identifiées pour le territoire à l'horizon 2050 (pp.5-8).

**Recommandation 5** : Le SDT serait encore plus robuste s'il établissait des **ponts avec la vision à l'horizon 2050 préconisée dans la Stratégie wallonne de développement durable**<sup>12</sup>.

### *Résilience*

- **Résistance aux crises**

La résilience est au cœur de la stratégie wallonne de développement durable qui le définit comme un principe : « *selon lequel l'organisation sociale doit être la plus résistante possible aux crises environnementales, sociales ou économiques, pour pouvoir continuer à satisfaire les besoins collectifs, grâce à une approche transversale et mobilisatrice.* »<sup>13</sup>

La littérature<sup>14</sup> donne un ratio de 1 à 7 entre les dépenses en prévention et celles post-catastrophes. C'est dire si l'anticipation est rationnelle du point de vue des finances publiques.

- **Vulnérabilité et capacité de réactivité**

Selon le Centre Ressource du développement durable (CERDD), aborder la résilience est pertinent au niveau territorial, car chaque territoire a des spécificités (physiques, démographiques, spécialisations économiques...) et des capacités de réponse hétérogènes<sup>15</sup>. Il s'agit donc de considérer deux axes :

<sup>11</sup> C'est une solidarité dans le temps qui est visée à travers l'équité inter-générationnelle. A ce niveau, il convient d'être particulièrement attentif aux conséquences graves et/ou irréversibles d'une politique ou encore à la présence de risques et d'incertitudes difficiles à évaluer. Dans cette optique, vérifier le recours à la prospective et à l'évaluation prend tout son sens. Au travers de cet exercice, la finalité est de veiller à la disponibilité des ressources à long terme, afin qu'elles puissent répondre aux besoins des générations futures.

<sup>12</sup> GOUVERNEMENT WALLON, [2ème Stratégie wallonne de développement durable](#), adoptée le 7 juillet 2016, 67p.

<sup>13</sup> GOUVERNEMENT WALLON, [Décret relatif à la Stratégie wallonne de développement durable](#) (27 juin 2013).

<sup>14</sup> COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU DÉVELOPPEMENT DURABLE, [Approche intégrée de la résilience des territoires](#), Séminaire de travail, 5 février 2013, p.30.

<sup>15</sup> Cerdd à propos des territoires durables : <http://www.cerdd.org/Actualites/Territoires-durables/Interroger-le-bien-etre-sous-l-angle-territorial-revelateur-des-defis-pour-le-developpement-durable>

1. la vulnérabilité du territoire (exposition et sensibilité) ;

Cet axe est traité dans le projet de SDT notamment sous l'objectif de réduction de la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques et l'exposition aux nuisances anthropiques (PV.4, p.39). La CAADD épingle un aspect en particulier ci-dessous, à propos des réseaux.

2. la capacité de réactivité territoriale (capacité d'apprentissage collectif, densité des relations sociales...).

Ce deuxième axe lié à la réactivité est abordé en partie dans le projet de SDT sous l'angle de la résilience économique (SS.5, p.15 et AM.2, p.19). Ce point sera développé sous la section suivante 'de l'information à la mobilisation' du présent avis.

o **Infrastructures et réseaux d'importance vitale**

L'OCDE, dans sa recommandation sur les risques majeurs<sup>16</sup>, plaide pour une planification stratégique visant à accroître la sécurité et le développement durable des communautés grâce à la prise en compte des facteurs de risque dans la conception des infrastructures et réseaux d'importance vitale (énergie, transports, télécommunications et systèmes d'informations, par exemple). Cette planification stratégique doit être coordonnée avec les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour réduire les concentrations de populations et d'investissements dans les secteurs où l'exposition avérée à certains risques s'est accentuée au fil du temps.

**Recommandation 6** : La CAADD recommande d'ajouter aux principes de mise en œuvre de l'objectif PV.4, la question de la vulnérabilité des réseaux, qu'il s'agisse de réseaux de communication ou de transport<sup>17</sup>.

<sup>16</sup> OCDE, [Recommandation du Conseil sur la Gouvernance des Risques Majeurs](#), adoptée par les ministres le 6 mai 2014, p.7.

<sup>17</sup> SDT, Etat d'avancement au 19.10.2017, pp.46-47 :

Réseaux de communication :

- Les infrastructures principales de communication ;
- Les portes d'entrée de la Wallonie (aéroports, gares LGV et plateformes multimodales) ;
- Les autoroutes et routes de liaison régionale à deux fois deux bandes de circulation ;
- Les lignes de chemin de fer, sauf celles à vocation exclusivement touristique ;
- Les voies navigables et plans d'eau.

Réseaux de transport :

- Le réseau de transport d'électricité constitué des lignes aériennes et souterraines d'une tension > 150 kWh ;
- Les réseaux de transport de gaz naturel (interconnexions avec les réseaux étrangers, les canalisations destinées au transport sans fourniture sur le territoire wallon et les connexions entre ces infrastructures) ;
- Le réseau de transport de fluide utilisé pour le transport de produits à usages industriels.

## DE L'INFORMATION À LA MOBILISATION<sup>18</sup>

### *Gouvernance des risques*

L'OCDE, dans sa recommandation sur la gouvernance des risques majeurs<sup>19</sup> propose d' « *avoir une bonne gouvernance des risques avec des systèmes de gestion des risques transparents et responsables qui évoluent constamment et systématiquement grâce à l'expérience et à la recherche* »<sup>20</sup>.

Promouvoir l'inclusion dans la gouvernance des risques est une démarche attendue des gouvernements qui nécessite de :

- élaborer des politiques pour la gestion de tous les risques<sup>21</sup> ;
- engager le secteur privé dans des partenariats ;
- sensibiliser les parties prenantes aux risques afin d'accroître leur participation dans les processus politiques.

**Recommandation 7 :** Le SDT pourrait préciser des **mesures de gestion pour prendre en compte cette recommandation de l'OCDE relative à la gouvernance des risques** (en lien avec l'objectif PV.4, p.39).

<sup>18</sup> La mobilisation des parties prenantes (société civile, acteurs économiques, pouvoirs publics) est passée au crible de l'analyse. En fonction du projet concerné, des modalités d'information, de consultation ou de partenariat peuvent avoir du sens. Plus généralement, ce sont les processus pour atteindre les objectifs du projet qui sont soumis à analyse. Cette mobilisation vise à stimuler la responsabilité sociétale de tous les acteurs concernés par le projet, en amont et/ou en aval du projet de décision.

<sup>19</sup> OCDE, [Recommandation du Conseil sur la Gouvernance des Risques Majeurs](#), adoptée par les ministres le 6 mai 2014.

<sup>20</sup> Pour en savoir plus sur les avantages d'une gestion adaptative des risques versus une gestion conventionnelle, un tableau récapitulatif est disponible, sur base d'une pratique suédoise : RESILIENCE ALLIANCE, [Assessing Resilience in Social-Ecological Systems: Workbook for Practitioners, Revised Version 2.0](#), 2010, p.37.

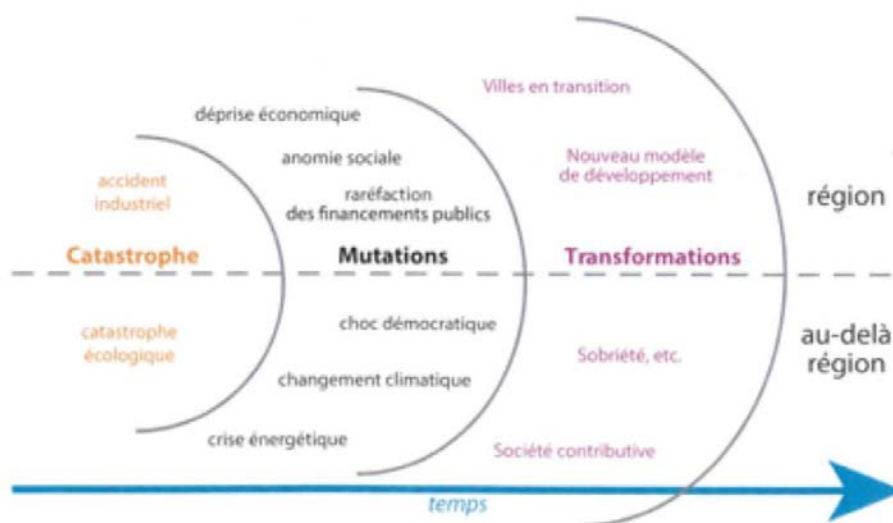
<sup>21</sup> En ce sens, on note que la priorité n°2 du [Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030](#) (Bureau des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophe) vise également à intégrer de façon systématique la réduction des risques de catastrophe dans chaque secteur et d'un secteur à l'autre et à promouvoir la cohérence des cadres législatifs et réglementaires nationaux et locaux.

## Gestion des transitions

Comme évoqué dans la définition de la résilience, ce principe invite à une approche transversale et mobilisatrice. Certaines régions attachent de l'importance à la co-construction de visions territoriales, pour qu'elles soient en phase avec la transition et les démarches participatives.

Exemple en France, à propos du SRADDET (cf. *supra*) : « le processus d'élaboration d'une vision du territoire et de son devenir compte plus que le résultat, qui se présente classiquement sous la forme d'un diagnostic, de cartes et d'orientations. (...) La véritable plus-value du SRADDET réside (...) aussi dans sa capacité à être élaboré de manière transversale avec les acteurs et partenaires concernés. »<sup>22</sup>

Dans cette optique, la région Hauts de France a organisé des ateliers régionaux pour explorer la gestion des transitions, les complémentarités des territoires ou encore la région et ses voisins<sup>23</sup>. Les réflexions dépassent l'analyse de catastrophes ou de mutations, mais portent également sur les transformations (cf. schéma ci-dessous)<sup>24</sup>. Par ce biais, ce sont aussi les capacités du territoire qui sont mises en lumière, pour que les citoyens se sentent concernés et contributeurs.



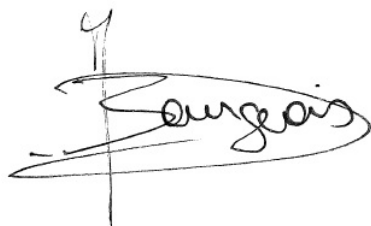
**Recommandation 8** : La CAADD recommande que le SDT soit l'occasion d'une mobilisation plus large, pour contribuer à la capacité de rebond de la population. Concrètement, une telle approche pourrait être initiée lors d'ateliers à l'occasion de l'enquête publique.

<sup>22</sup> C. DEMAZIÈRE, *Réformes de la planification spatiale et gestion 'durable' des grandes agglomérations. Les cas de l'Angleterre et de la France*, Revue d'Économie Régionale & Urbaine 2016/1, février, pp. 8 et 84.

<sup>23</sup> RÉGION HAUTS-DE-FRANCE, [Participons.net](http://Participons.net), site internet consulté le 14 novembre 2017.

<sup>24</sup> DECIMA M., *Vers une région Nord-Pas de Calais résiliente en 2040*, synthèse de l'atelier de la prospective régionale du 24 juin 2015, Cerdd, p.4.

Pour la Cellule autonome d'avis  
en Développement durable,



Marie BOURGEOIS, Experte



Julien PIÉRART, Expert



Françoise WARRANT, Experte